

16 MAI 2007. - Circulaire n° 20 relative à la Fonction publique locale Formation du personnel spécifique de niveau B1, B2, B3, B4 vers chef de bureau spécifique (M.B. du 05/06/2007, p. 30453)

A Madame et Messieurs les Gouverneurs,

A Mesdames et Messieurs :

les Députés provinciaux,

les Bourgmestres et Echevins,

les Présidents des Intercommunales,

les Présidents des Conseils d'Action sociale,

les Présidents d'Associations chapitre XII,

Mesdames,

Messieurs,

Après analyse de la problématique des conditions de promotion du personnel administratif B1, B2, B3, B4 vers chef de bureau spécifique et suite à la recommandation du Conseil régional de la Formation, j'ai l'honneur de vous communiquer les critères de formation suivants permettant la promotion du personnel concerné :

Le volume de base de 120 périodes imposé dans la circulaire 6 sera articulé de la façon suivante :

a) 50 périodes liées à la fonction;

b) recherche et gestion d'aides et de subsides (montages de projets) - 20 périodes. Options spécifiques du module 3 des cours de sciences administratives;

c) gestion des ressources humaines et management - 40 périodes. Tronc commun du module 3 des cours de sciences administratives;

d) part d'autonomie - 10 périodes.

Je vous invite à informer vos agents de la teneur de la présente communication.

Namur, le 16 mai 2007.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD